



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

SÉANCE DU 5 JUIN 2025

DCM250605_016	<b>CONSTRUCTION DU NOUVEAU PONT DE LA ZONE INDUSTRIELLE DE BOIS ROUGE-GARANTIE D'EMPRUNT SUR LE PRET CDC AU GIP PPIEBR</b>
---------------	--

<p>Le Maire de Saint André certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le :</p> <p>11 JUIN 2025</p> <p>Que la convocation a été faite le 28 mai 2025</p> <p>Le nombre de membre en exercice étant de 45 :</p> <table border="1"><tr><td>Présents :</td><td>24</td></tr><tr><td>Représentés :</td><td>7</td></tr><tr><td>Absents :</td><td>14</td></tr><tr><td>Total des votes :</td><td>31</td></tr></table> <p> Le Maire Joé BÉDIER</p>	Présents :	24	Représentés :	7	Absents :	14	Total des votes :	31	<p>L'an deux mille vingt cinq, le cinq juin le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BÉDIER, Maire.</p> <p><b>ETAIENT PRESENTS :</b> Monsieur BÉDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Monsieur RAMASSAMY Laurent, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Madame SOUPOU Alexa, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Monsieur PAPAYA Laurent, Madame MANGAR RAZEBASSIA Jimmye, Monsieur GOURAMA Jean-Pierre, Monsieur GRONDIN Jimmy, Madame SABABADY Marie Josette, Madame GRONDIN Migline, Madame CERVEAUX Adélaïde, Monsieur MAZEAU Michel, Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur PERRIER Charles, Monsieur PARVEDY Georges, Madame LARIVIERE Marie, Monsieur SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame PERMACAONDIN Isabelle, Madame BENOIT Sabrina</p> <p><b>ETAIENT REPRESENTES :</b> Madame CEVAMY Primilla, Madame PAYET Catherine Anne, Monsieur ASSICANON Jean Thierry, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Monsieur SAÏD Moussa, Madame PRAUD Elodie, Madame PERIANIN-CARPIN Audrey</p> <p><b>ETAIENT ABSENTS :</b> Monsieur NAZE Gilles, Monsieur MAILLOT Serge René, Madame DUBOIX Sabrina, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène</p> <p><b>SECRETAIRE DE SEANCE :</b> Madame Stéphanie POINY-TOPLAN a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.</p>
Présents :	24								
Représentés :	7								
Absents :	14								
Total des votes :	31								

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

**DCM250605\_016 - CONSTRUCTION DU NOUVEAU  
INDUSTRIELLE DE BOIS ROUGE-GARANTIE D'EMPRUN  
GIP PPIEBR**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

**1- CONTEXTE**

Le GIP PPIEBR assure la maîtrise d'ouvrage de la construction d'un nouveau pont desservant de façon durable et sécurisé la zone industrielle de Bois rouge.

En effet, la zone est actuellement desservie par un pont Bailey qui fragilise de part sa structure ancienne les activités majeures de l'île telles que la production électrique assurée par ALBIOMA et la production sucrière assurée par TEREOS.

Le marché travaux a été attribué par le Groupement à la Société GTOI qui prévoit de réaliser les travaux sur 10 mois à compter de Juin 2025.

Cet ouvrage d'art d'un coût total HT prévisionnel de 3 991 550 € est financé par la subvention FEDER du POE (Programme Opérationnel Européen) 2021-2027 à hauteur de 3 392 818 €, soit un taux de 85 %.

Le Groupement concernant sa participation a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) qui propose une offre de prêt de 598 732 €.

La CDC sollicite dans le cadre de ce prêt la garantie d'un de ses membres à hauteur de 100 %.

Il est proposé que la Commune accorde sa garantie à hauteur de 100 % à ce prêt dont les caractéristiques sont décrites ci-après.

## 2- CARACTERISTIQUES DU PRET DE LA CDC

Caractéristiques	Prêt Cohésion sociale
Enveloppe	-
Montant	598 732 €
Commission d'instruction	350 €
Pénalité de dédit	1 %
Durée de la période	Trimestrielle
Taux de période	0,74 %
TEG*	2,97 %
<b>Phase d'amortissement</b>	
Durée	25 ans
Index**	Livret A
Marge sur index	0,6 %
Taux d'intérêt	Livret A + 0,6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Périodicité	Trimestrielle
Profil d'amortissement	<b>Amortissement prioritaire : l'échéance est égale à la somme du montant de l'amortissement et des intérêts</b>
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	Simple révisabilité
Taux de progression de l'amortissement	0%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés,

### **Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la commune de Saint-André accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 598 732 euros souscrit par le Groupement d'intérêt public Pôle Portuaire et Industriel Energétique de Bois Rouge ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 598 732 euros (cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille et sept cent trente-deux euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ce Prêt constitué de 1 Ligne(s) du Prêt est destiné à financer la reconstruction de l'ouvrage d'art de Bois Rouge situé à Saint-André.

**Article 2 :****Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :**

<b>Caractéristiques</b>	<b>Prêt Cohésion sociale</b>
<b>Enveloppe</b>	-
<b>Montant</b>	598 732 €
<b>Commission d'instruction</b>	350 €
<b>Pénalité de dédit</b>	1 %
<b>Durée de la période</b>	Trimestrielle
<b>Taux de période</b>	0,74 %
<b>TEG*</b>	2,97 %
<b>Phase d'amortissement</b>	
<b>Durée</b>	25 ans
<b>Index**</b>	Livret A
<b>Marge sur index</b>	0,6 %
<b>Taux d'intérêt</b>	Livret A + 0,6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
<b>Périodicité</b>	Trimestrielle
<b>Profil d'amortissement</b>	<b>Amortissement prioritaire : l'échéance est égale à la somme du montant de l'amortissement et des intérêts</b>
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
<b>Modalité de révision</b>	Simple révisabilité
<b>Taux de progression de l'amortissement</b>	0%

\* L'Emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit "Exact/365"), est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie calculés sur la base du montage de garantie prévu dans le tableau ci-après, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance

\*\* A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente Lettre d'Offre est de 2,4 % (Livret A)

**Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme

Saint-André le

16 JUIN 2025

Le Maire  
  
Joé **BEDIER**

